



Réunion de Conseil du 22 Octobre 2019 à 18 h 30

Convocation du 10 Octobre 2019

Affichage du 10 Octobre 2019

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire, Xavier PLATEL, qui la préside.

Présents : Mrs PLATEL Xavier, PLATEL André, Mmes BRACQ Rachel, GACQUERRE Marie-France, HUMEZ Marguerite-Marie, Mrs LEMAITRE Éric, DELACROIX Paul, RICOURT Philippe, QUIRET Bernard, WANTIEZ Alain, GARDINAL Edouard.

Excusé :

1 : La Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais va relancer un nouvel appel d'offres afin de bénéficier du meilleur prix du marché pour le gaz naturel, délibération pour adhérer au groupement de commandes salle des fêtes, église, mairie et école :

(Délibération N° 2019-25)

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

Monsieur Le Maire, informe le conseil que :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 24 septembre 2016.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 :

La participation financière de la commune d'Oppy est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 :

Autorise Monsieur Le Maire de la Commune d'Oppy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

Notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Après délibération, les élus adoptent cette décision

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

2 : Délibération concernant la taxe aménagement :

(Délibération N° 2019-26)

Par délibération en date du 17 novembre 2014, une taxe d'aménagement a été mise en place dans la commune. A ce jour, le conseil municipal a décidé de l'augmenter à compter du 1^{er} Janvier 2020.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 3.5 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %

Après délibération, les élus adoptent cette décision à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

3 : Prise de délibération concernant les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités Syndicaux des 11 Juin et 04 Juillet 2019 :
(Délibération N° 2019-24)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de*

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Après délibération, les élus adoptent cette décision

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

4 : Décision modificative N°1 :

(Délibération n° 2019-28)

Le Maire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2152 / OPNI	Installations de voirie	5 000,00
Total		5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / OPFI	Immobilisations corporelles en cours	5 000,00
Total		5 000,00

Après délibération, les élus adoptent cette décision à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

5 : Augmentation des tarifs pour la casse de la vaisselle à la salle des fêtes :

(Délibération 2019-27)

REVISION DU TARIF POUR LA CASSE OU PERTE DE VAISSELLE A LA SALLE DES FETES AU 01.01.2020

Lors des diverses locations de la salle des fêtes, il arrive que de la vaisselle se perde ou soit cassée.

Pour la remplacer, il est nécessaire de temps en temps de remettre à jour la tarification de tous les ustensiles de cuisine.

Après étude, différents prix d'achat ont été repris ainsi qu'il suit :

- Un tarif à 2.50 €/l'unité
- Un tarif à 5.00 €/l'unité
- Un tarif à 10.00 €/l'unité
- Un tarif à 20.00 €/l'unité
- Un tarif à 30.00 €/l'unité
- Un tarif à 50.00 €/l'unité
- Un tarif à 100.00 €/l'unité
- Un tarif à 200.00 €/l'unité
- Un tarif à 300.00 €/l'unité

Madame Bracq donne lecture du tableau des tarifs :

TARIFS DE LA VAISSELLE AU 1^{ER} janvier 2020 (délibération du 22.10.2019 n°2019-27)

Objets à 2.50 euros / l'unité	Objets à 5 euros / l'unité	Objets à 10 euros / l'unité	Objets à 20 euros / l'unité	Objets à 30 euros / l'unité	Objets à 50 euros / l'unité	Objets à 100 euros / l'unité	Objets à 200 euros / l'unité	Objets à 300 euros / l'unité
Assiette creuse	Petite louche	Louche inox moyenne et grande louche	Grand cou-teau	casserole	Planche à découper	faitout	extincteur	Grande poubelle
Assiette plate	Corbeille à pain inox	Soupière inox	Grande fourchette	passoire	chaise	tables	Grande poubelle inox	Chariot de rangement de table
Assiette Plate (grand format)	Grande cuillère en bois	Plat inox	Grille pour frigo/ congélateur	Petite poubelle inox	Plat au four	Micro-onde	cafetière	
Assiette à dessert	Balai coco	Balai lavage	Grille pour four	Planche en bois pour tréteaux	Panier inox pour couvert	Porte cintres	Chariots pour débar-rasser	
Tasse à Café	Petite raclette	Grande raclette	Plateau divers	tréteaux		Grande marmite		
Ramequin	Seau de lavage	Ecumoire	téléphone			Support de chaises		
Cuillère à soupe	Balai brosse		télécommande					

Fourchette	Bouche évier							
Objets à 2.50 euros/ l'unité	Objets à 5 euros/ l'unité	Objets à 10 euros/ l'unité	Objets à 20 euros/ l'unité	Objets à 30 euros / l'unité	Objets à 50 euros / l'unité	Objets à 100 euros / l'unité	Objets à 200 euros / l'unité	Objets à 300 euros / l'unité
Verre à bière								
Verre à jus de fruits								
Coupe Provence								
Corbeille à pain en plastique ou en osier								
Plateau avec manche								
Ramasse poussière								
balayette								
serpillère								
Goupillons								
Paire de ciseaux								
Ouvre boîte								
Objets à 2.50 euros/ l'unité	Objets à 5 euros/ l'unité	Objets à 10 euros/ l'unité	Objets à 20 euros/ l'unité	Objets à 30 euros / l'unité	Objets à 50 euros / l'unité	Objets à 100 euros / l'unité	Objets à 200 euros / l'unité	Objets à 300 euros / l'unité
Saucier								
Pichet								
Coupelle à fruits								
couteau								
Verre à vin (15 cl)								
Verre à eau (23 cl)								
Flute à champagne								
Verre à pastis et divers								
Bol								
Tire-bouchon								
Verre à goutte								

Après délibération, les élus adoptent cette décision à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

6 : Agenda du mois de décembre 2019 :

- Arbre de Noël le 8 décembre
- Repas des aînés le 14 décembre
- Colis des aînés le 21 décembre au matin
- Cérémonie des Vœux le 4 janvier 2020

7 : Questions diverses :

I. Lotissements situés Rue des Fourches et Rue de la Fossette, ainsi que impasse Beaumont :

(Délibération N° 2019-29 & N° 2019-30)

- Suite aux travaux de voirie et espaces verts des lotissements situés : Impasse Beaumont, et rue des fourches et de la Fossette, la Commune s'engage à reprendre la gestion des voiries et des espaces verts, et du lotissement une fois les travaux de deuxième phase terminés.

Après délibération, les élus adoptent cette décision à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

II. Demandes de subventions pour la mise en place de la défense incendie, des extensions de réseaux et de l'éclairage public pour les lotissements : Impasse Beaumont, Rue des Fourches et rue de la Fossette :

(Délibération N° 2019-31 & N° 2019-32)

(Délibération N°2019-33 & N° 2019-34)

- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal :
Suite à la création des lotissements certains travaux seront à la charge de la commune (extension de réseaux, éclairage public à prolonger sur rues exis-

tantes) ainsi que les défenses incendie qui ne sont pas assurées actuellement sur les deux secteurs.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de solliciter les demandes de subventions nécessaires à cette mise en place à savoir :
(Le Farda, La DETR, ainsi que les amendes de Police)

Après délibération, les élus adoptent cette décision à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

III. **Travaux à prévoir :**

Monsieur Le Maire informe les élus que de grosses fissures sont apparues à l'intérieur de l'église et qu'il faudra y remédier au plus vite.

IV. **Relais :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un Container Relais va être déposé prochainement sur le parking du cimetière.

V. **Arrêté permanent de limitation de tonnage à 10 T rue Borderenne :**

Suite à la réfection des trottoirs, il a été décidé que la rue borderenne sera limitée en tonnage.

VI. **Machine à pain :**

Lors du dernier Conseil, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'installation dans le village d'une machine à pain. Après discussion, il a été décidé de l'installer près de l'atelier technique de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Monsieur PLATEL Xavier

Madame GACQUERRE Marie France

Monsieur LEMAITRE Éric

Madame HUMEZ Marguerite Marie

Monsieur WANTIEZ Alain

Monsieur QUÏRET Bernard

Monsieur PLATEL André

Madame BRACQ Rachel

Monsieur DELACROIX Paul

Monsieur RICOURT Philippe

Monsieur GARDINAL Edouard